

Février en blanc!

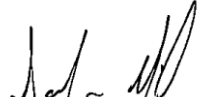
L'hiver se poursuit et son manteau blanc s'accumule de façon régulière depuis le mois de février. L'éducation, tout comme la neige, fait la manchette médiatique au Québec. Un ministre de l'Éducation qui annonce des investissements pour une cure de rajeunissement des écoles et l'embauche de personnel après avoir amputé le système d'éducation de un milliard de dollars durant la grande période d'austérité. Maintenant, l'argent coule à flots et l'éducation devient la priorité avec la santé. Comme trame de fond, une odeur de promesse électorale; bref, on assiste à la projection d'un film déjà vu.

Le 6 février, le Syndicat de l'enseignement des Deux Rives a tenu sa réunion du conseil des déléguées et délégués. Lors de cette instance, ont été adoptées les modifications aux statuts et règlements et la modification à l'Entente nationale sur les taux de la suppléance occasionnelle. Concernant les statuts et règlements du SEDR-CSQ, il s'agit d'une importante refonte de l'histoire de notre organisation. L'avis de modifications sera affiché sur le babillard syndical ainsi que la convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février prochain. Toute l'information se trouve également sur le site Web du SEDR-CSQ. Conformément aux statuts et règlements, l'adoption finale de ces deux dossiers vous appartient comme membres du SEDR-CSQ. C'est pourquoi nous vous attendons en grand nombre à l'assemblée générale qui aura lieu à l'Hôtel Travelodge.

VOTRE OPINION EST IMPORTANTE!

Puis, la semaine de relâche arrivera à grands pas!

Bonne semaine de relâche à toutes et à tous!


JOCELYN NOËL
Président

UNE MENACE,

c'est sérieux!

Si vous êtes victime de menace, peu importe le degré, ne jamais prendre à la légère celle-ci. Nous prônons depuis des années pour des milieux exempts de violence. Comme enseignante et enseignant, à titre de premier intervenant auprès des jeunes, vous avez le devoir de dénoncer et d'intervenir contre toute forme d'intimidation.



Il est fondamental d'aviser votre direction d'école et vos collègues (délégué syndical). Ne soyez pas seul à vivre le problème! Les parents doivent être mis au courant de la situation. Il est primordial de bien encadrer cette intervention auprès des parents. Selon la gravité de la situation, par exemple une menace de mort, tout de suite remplir de manière détaillée un rapport de SST, car vous ne connaissez pas l'impact que peut avoir sur vous une telle menace. Il est important de ne pas banaliser, puisque ce geste est de nature criminelle. Il est important de communiquer avec votre syndicat qui est là pour vous soutenir dans de telles situations et intervenir au besoin auprès de la direction générale.

Il vous appartient comme individu de porter plainte ou non à la police. Une seule menace de mort demeure toutefois un geste de trop et n'a pas sa place, surtout pas dans une école.

On dit **NON** à la violence et à l'intimidation au travail!

Prof, ma fierté 2018! mettra en vedette l'école Notre-Dame de Lévis.

L'équipe-école ayant produit une capsule vidéo, la candidature de cette école a été retenue par la Fédération de l'enseignement pour faire partie de sa websérie. La date de diffusion de l'épisode vous sera communiquée ultérieurement.



JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

8 mars 2018

REVENDICTIONS DU COLLECTIF DU 8 MARS

Pauvreté et autonomie des femmes

- ✓ Un salaire minimum à 15\$ l'heure.
- ✓ Une loi-cadre sur la conciliation famille-travail-étude.

Violence envers les femmes

- ✓ Élimination des violences envers les femmes, y compris dans les milieux de travail.
- ✓ Un système de justice adéquat pour les survivantes d'agressions sexuelles (criminalisation des victimes, revictimisation, absence d'accès, stéréotypes, justice réparatrice, etc.).



Racisme et discriminations

- ✓ L'accès des personnes sans statut aux systèmes de santé, d'éducation, de justice et l'accès au travail régi par les Normes du travail.
- ✓ Une revendication que Femmes autochtones du Québec ont choisie.

Services publics, les programmes sociaux et le rôle de l'État

- ✓ Un réinvestissement massif dans les services publics, la fonction publique et les programmes sociaux (soins de santé et services sociaux, éducation, services éducatifs à la petite enfance, soutien aux proches aidantes, services généraux de l'État à la population, par exemple, les routes, le transport en commun, etc.).
- ✓ Un financement adéquat et récurrent pour les groupes de femmes et les groupes de défense des droits.

De nombreuses luttes ont été menées pour le droit des femmes, mais il faut continuer tant que l'égalité entre les hommes et les femmes ne sera pas atteinte.

Sylvie Perreault

Responsable du dossier de la diversité humaine

Le Guide d'organisation d'activités pour le 25^e anniversaire du mouvement EVB-CSQ propose diverses activités pouvant être réalisées dans votre milieu afin de souligner cet événement.

Vous y trouverez des idées pour l'ensemble des établissements, des suggestions pour commémorer le 25^e au sein de votre établissement et diverses pistes d'action qui contribueront à rendre votre milieu plus vert et plus humain.

Ce guide a été distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants (courrier interne).



À surveiller!

Assemblée générale
27 février 2018

Prix Diane Laflamme
(Mars 2018)

Avenir et précarité
5 à 7 / Rencontre d'information
11 avril 2018

25^e EAV-EVB
Activités à venir

Les proches aidants

Nouvelles prestations d'assurance-emploi

Depuis ce dimanche **3 décembre**, un nouveau type de prestations d'assurance-emploi est disponible : les prestations pour proches aidants. Ces nouvelles prestations peuvent être versées aux personnes qui doivent prendre soin d'un membre de la famille **adulte**, pour un maximum de **15 semaines** (délai de carence d'une semaine), lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- avoir au moins **600 heures** assurables;
- l'état de santé normal du membre de la famille a changé de façon importante;
- **sa vie est en danger** en raison d'une maladie ou d'une blessure (pas nécessaire qu'un décès soit prévisible dans les six mois).

Le maximum de 15 prestations peut être partagé entre plusieurs membres de la famille et être versé sur une période maximale d'un an.

Ces nouvelles prestations peuvent être combinées aux prestations de compassion. Rappelons que ces dernières, dont le nombre maximal est de 26, nécessitent qu'un décès soit prévisible dans les six mois qui suivent. Il est probable que les personnes concernées commenceront par toucher les prestations de proches aidants. Si, après les 15 semaines de prestations, un décès est prévisible dans les six mois, elles pourront alors demander les prestations de compassion, pour un total possible de 41 semaines.

Cependant, la Loi sur les normes du travail (LNT) n'a malheureusement pas encore été modifiée et ne prévoit toujours qu'un congé d'une durée maximale de 12 semaines par année pour prendre soin d'un membre de la famille gravement malade. On espère évidemment qu'une telle modification à la LNT puisse être apportée dans les prochains mois, laquelle devrait en toute logique porter la durée maximale de ce congé à au moins 41 semaines (26 + 15).

En attendant, nos conventions collectives et la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) réfèrent directement à la LNT pour de telles absences.

Ainsi, pour les personnes désirant s'absenter pour plus de 12 semaines, certains employeurs pourraient traiter la portion excédentaire comme un congé sans traitement « ordinaire ». Le cas échéant, il pourrait y avoir certaines pertes de droits, notamment en ce qui a trait à l'accumulation de l'expérience.

Pour ce qui est du RREGOP, le coût du rachat de la période d'absence serait de 100 % des cotisations jusqu'à concurrence de 12 semaines, mais de 200 % pour la suite, s'il y a lieu.

Dans un autre ordre d'idées, je profite de l'occasion pour vous rappeler que lorsqu'il s'agit d'un **enfant**, la personne peut demander des prestations pour enfant gravement malade (maximum 35 semaines). Ces prestations aussi peuvent être combinées aux prestations de compassion, le cas échéant, pour un total possible de 61 semaines (35 + 26).

Pour plus de détails, contactez au :

secteur des Navigateurs

Maude Lamontagne

Avocate et conseillère syndicale
maude@sedrcsq.org

Réal Lafortest

Avocat et conseiller syndical
real@sedrcsq.org

secteur des Découvreurs

Jérôme Marcoux

Avocat et conseiller syndical
jerome@sedrcsq.org

418 832-1449

Source : Mario Labbé
Conseiller à la sécurité sociale CSQ

